



REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Victor Malescours se compose de 8 membres en plus du maire, qui est Président de droit. 4 membres sont élus par le Conseil Municipal, et 4 autres sont nommés par le maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration et conformément au règlement intérieur du CCAS adopté le 17 septembre 2014 notamment à la rubrique suivante :

Sièges devenus vacants (extrait) :

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Saint Victor Malescours, au plus tard le 1er novembre 2017.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes les représentant.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, et par insertion sur le site Internet.

Fait à St Victor Malescours, le 9 octobre 2017
Joseph CHAMPAVERT, Président du CCAS

